

ANNEXE XI

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX UTILISATIONS D'HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF₆) EN PRINCIPAUTÉ PAR LES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES (1/4)

Formulaire à envoyer par courriel à environnement@gouv.mc ou par voie postale à : Direction de l'Environnement 3, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

LE DÉCLARANT

Nom, Prénom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Année des données déclarées : _____

1 / Questionnaire relatif à l'inventaire du STOCK de SF₆

La définition du stock est réalisée par rapport au nombre total d'équipements installés (anciens et nouveaux)

Equipements électriques hermétiques sous pression (appareillages de commutation MV)

Nombre d'équipements	
Charge unitaire des équipements (en kg) ¹	
Ou Charge totale des équipements (en kg)	
Durée de vie des équipements (en années) ²	

Equipements électriques fermés sous pression (appareillages de commutation HV)

Nombre d'équipements	
Charge unitaire des équipements (en kg) ³	
Ou Charge totale des équipements (en kg)	
Durée de vie des équipements (en années)	

¹ En général, les appareillages de commutation MV contiennent moins de 5kg de gaz par unité fonctionnelle.

² Pour les deux catégories, les durées de vie normales des équipements sont, en général, de 30 à 40 ans.

³ En général, les appareillages de commutation HV contiennent de 5 à plusieurs centaines de kg de gaz par unité fonctionnelle.

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

ANNEXE XI (suite)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX UTILISATIONS D'HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF ₆) EN PRINCIPAUTÉ PAR LES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES (2/4)
--

1 / Questionnaire relatif à l'inventaire du STOCK de SF₆ (suite)

Transformateurs à isolation gazeuse

Nombre d'équipements	
Charge unitaire des équipements (en kg)	
Ou Charge totale des équipements (en kg)	
Durée de vie des équipements (en années)	

2 / Questionnaire relatif aux émissions lors de l'utilisation des équipements contenant du SF₆

Ces émissions sont liées à l'installation de nouveaux équipements et aux émissions liées à l'utilisation des équipements.

2a/ Installations de nouveaux équipements

Équipements électriques hermétiques sous pression (appareillages de commutation MV)

Nombre de nouveaux équipements installés	
Charge unitaire des équipements (en kg)	
Quantité de SF ₆ utilisée pour remplir le nouvel équipement (en kg)	

Équipements électriques fermés sous pression (appareillages de commutation HV)

Nombre de nouveaux équipements installés	
Charge unitaire des équipements (en kg)	
Quantité de SF ₆ utilisée pour remplir le nouvel équipement (en kg)	

Transformateurs à isolation gazeuse

Nombre de nouveaux équipements installés	
Charge unitaire des équipements (en kg)	
Quantité de SF ₆ utilisée pour remplir le nouvel équipement (en kg)	

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

ANNEXE XI (suite)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX UTILISATIONS D'HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF ₆) EN PRINCIPAUTÉ PAR LES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES (3/4)
--

2b/ Maintenance des équipements existants

Équipements électriques hermétiques sous pression (appareillages de commutation MV)

Quantité de SF ₆ utilisée pour recharger l'équipement pendant l'entretien (en kg)	
Quantité de SF ₆ récupérée dans l'équipement pendant l'entretien (en kg)	

Équipements électriques fermés sous pression (appareillages de commutation HV)

Quantité de SF ₆ utilisée pour recharger l'équipement pendant l'entretien (en kg)	
Quantité de SF ₆ récupérée dans l'équipement pendant l'entretien (en kg)	

Transformateurs à isolation gazeuse

Quantité de SF ₆ utilisée pour recharger l'équipement pendant l'entretien (en kg)	
Quantité de SF ₆ récupérée dans l'équipement pendant l'entretien (en kg)	

2c/ Bilan annuel

Quantité de SF ₆ importée (en kg)	
Quantité de SF ₆ exportée (en kg)	

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

ANNEXE XI (suite)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX UTILISATIONS
D'HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF₆) EN PRINCIPAUTÉ PAR LES INSTALLATEURS ET
MAINTENEURS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES (4/4)

3/ Emissions lors de l'utilisation finale ou de la mise au rebut d'équipements

Appliquez-vous une réglementation, des prescriptions particulières concernant la mise au rebut d'équipements ?	Oui Non
Si oui, veuillez préciser :	
Peut-il y avoir des pertes au cours de la désinstallation d'équipements ?	Oui Non
Si oui, quels sont les objectifs de récupération ?	
Pour les équipements électriques hermétiques sous pression (appareillages de commutation MV)	
<i>Fraction de l'équipement retiré (en kg)</i>	
<i>Rendement de récupération (en %)</i>	
Pour les équipements électriques fermés sous pression (appareillages de commutation HV)	
<i>Fraction de l'équipement retiré (en kg)</i>	
<i>Rendement de récupération (en %)</i>	
Pour les transformateurs à isolation gazeuse	
<i>Fraction de l'équipement retiré (en kg)</i>	
<i>Rendement de récupération (en %)</i>	

Fait à _____

Le _____

Signature et cachet de l'entreprise, le cas échéant

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.